

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2023 – 20 heures15
Mairie de MONTLEBON**

Conseillers

En exercice 19
Présents 11
Votants 18
Absents 08

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Date de convocation : 20/09/2023

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme L. DURAN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON.

Excusés

Représentés : Mme A. BOURNEZ (pouvoir à M. R. MOYSE), Mme R. DE AZEVEDO (pouvoir à M. R. BINETRUY), Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER), M. K. FADIN (pouvoir à Mme C. ROGNON), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme E. GOSATTI), Mme M-P. ROUGNON-GLASSON (pouvoir à M. J-L. PUGIN), M. J. ROUXBEDAT (pouvoir à M. C. BOURDENET).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. C. BOURDENET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h15, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2023. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
04/08/2023	SERAC	9 707.23 €	Fournitures abri Fontenottes (chantier participatif)
30/08/2023	BALOSI MARGUET	4 314.00 €	Gestion éclairage public (horloges astronomiques)
13/09/2023	GAZ ET EAUX	3 569.68 €	Renouvellement télésurveillance regard
13/09/2023	DOMINIQUE REYMOND ARCHITECTE	3 000.00 €	Etude ateliers municipaux

20230925-01 Recrutement d'enseignants pour l'exercice d'une activité périscolaire

Mme le Maire explique que suite à la mise en place d'études surveillées, il apparaît indispensable de procéder au recrutement de 3 enseignantes.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire à condition d'y être autorisée par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales, précisent les montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, contribution de solidarité de 1% et RAFP le cas échéant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des missions d'étude surveillée,
- DECIDE de fixer le temps nécessaire à cette activité à 3 heures maximum par semaine et par enseignant (le nombre d'heures effectuées étant déterminé par le nombre d'inscriptions),
- DECIDE de rémunérer les intervenants sur la base d'un indemnité horaire fixée à 27.93 € brut, correspondant aux grades des intéressées et aux taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales.

20230925-02 Règlement intérieur de l'étude surveillée

Mme le Maire explique que le service d'études surveillées proposé concerne l'ensemble des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Montlebon, cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Facultatifs et payantes, celles-ci font l'objet d'une inscription au préalable auprès de la Directrice de l'école primaire.

Cette activité a pour objectif un accueil encadré des enfants pour faire leurs devoirs avec l'aide d'enseignants, mais il ne s'agit pas de cours individuels ni de soutien scolaire.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire d'établir un règlement régissant la gestion de ce service assuré par des enseignants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée, tel que proposé en annexe, avec application au 02 octobre 2023.

20230925-03 Renouvellement du contrat de prestation relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le contrat signé avec Gaz et Eaux pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'ultrafiltration de Derrière le Mont arrivera à échéance le 30 septembre 2023.

Après consultation, la société Gaz et Eaux a envoyé leur proposition, qui inclut la mise en place d'un service d'astreinte fonctionnant 24 heures sur 24, 365 jours par an, ainsi que les interventions d'urgence sur la station. L'entreprise a ajouté en option le lavage des bâches de la station et le contrôle réglementaire des installations électriques.

La rémunération du prestataire s'élèvera à 18 571.00 € HT / semestre (avec options), soit 37 142.00 € HT / an.

La date d'entrée en vigueur du présent contrat est le 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 2 ans, dans l'attente de la réfection de la station d'ultrafiltration (étude en cours pour une réalisation début 2025).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre de la société GAZ ET EAUX pour ce contrat de prestation de services,
- ACCEPTE les termes du contrat d'exploitation pour un montant de 37 142.00 € HT/an, pour une durée de 2 ans,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.

20230925-04 Projet participatif chalet des Fontenottes – Plan de financement

Madame le Maire explique que, à la demande de la Trésorerie, il convient de préciser le plan de financement du projet participatif du chalet des Fontenottes comme suit :

- L'ensemble des factures sont réglées par la commune,
- La participation de la commune, suite à délibération du Conseil municipal n°20220829-05 en date du 29/08/2022, est de 43 000 €
- L'association s'engage à verser la différence entre le total des dépenses effectuées et la participation de la commune sous la forme d'une subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement du projet participatif du chalet des Fontenottes tel que présenté ci-dessus.

20230925-05 Convention de mise à disposition du chalet des Fontenottes

Mme Le Maire expose au Conseil la convention de mise à disposition du chalet des Fontenottes à l'association Les Amis des Fontenottes :

- Cette convention est définie pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction.
- L'association prendra directement à sa charge tous les travaux de menues réparations et l'entretien des locaux.
- Aucune modification ou transformation du bien ne pourra être apportée sans l'accord de la commune. L'association devra impérativement en aviser la commune au préalable.
- Le bâtiment est assuré par la collectivité, l'association doit, quant à elle, souscrire une assurance responsabilité civile et locative.
- L'ensemble des charges locatives ainsi que les diverses consommations d'eau, d'électricité ou autres seront supportées par l'association.
- La possibilité pour l'association de louer le chalet sera définie ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal et à la réception des travaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du chalet des Fontenottes à l'association Les Amis des Fontenottes,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la présente convention.

Questions diverses

- Suite au bilan positif de la réunion publique rue de Chinard, de nouvelles réunions seront programmées d'ici ce printemps dans d'autres secteurs.
- L'actuel panneau d'information devenant obsolète, plusieurs modèles d'écrans sont proposés, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Voie douce : les dernières informations connues sont données aux élus.

- Point Bulletin municipal : la date butoir pour l'envoi des articles est fixée au 22/10. Les présidents de commissions sont informés des différents thèmes à aborder. A réception des bulletins, les administrés seront conviés, par voie d'affichage dans les commerces et les panneaux d'affichage, à venir chercher leur exemplaire.

Dates à retenir :

- o **05 et 06/10** : carrefour des Maires Micropolis
- o **11/10** : octobre rose
- o **01/12** : illumination du sapin

Commissions et CCVM :

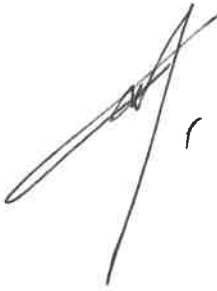
- o **28/11 – 20h salle des jardins** : réunion publique PLUI-H
- o **Commission urbanisme** : date à définir
- o **Commission voirie** : date à définir

Prochaine réunion du Conseil municipal :

- o **Lundi 23 octobre 2023 à 20h15 (à confirmer)**

La séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Carl BOURDENET**



**Le Maire,
Catherine ROGNON**

